

M A I R I E

DE

SAINT-GENEST-MALIFAUX

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Télécopieur : 04 77 51 26 71

ARRETE 2022-084

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 à 5;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal du 16 avril 2019 ;

CONSIDERANT le problème posé par la circulation de la voie dénommée *montée des Babets* et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent et pour les riverains ;

CONSIDERANT les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite voie *montée des Babets* ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite *montée des Babets* ;

VU l'intérêt général ;

A R R E T E :

Article 1 : La voie dénommée *montée des Babets* devient une voie sans issues dans le sens de la *montée* depuis la rue du Violet. Un panneau « voie sans issue » est instauré *montée des Babets à l'intersection formée avec la rue du Violet*.

La circulation dans la *montée des Babets* est en sens entrant à partir de l'intersection formée avec la rue du Violet jusqu'à l'intersection formée avec le chemin de Magnoloux.

Article 2 : Cette information sera matérialisée par un panneau réglementaire « voie sans issue » par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté complète celui du 16 avril 2019.

Article 5 : Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 4 août 2022

Le Maire
Vincent DUCREUX

